



AVIS PUBLIC

Avis de vente pour défaut de paiement des taxes municipales

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Esther Godin, en sa qualité de greffière de la Ville de Pont-Rouge, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, à la salle du caucus, le 20 octobre 2025, à 11 h 00, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Propriétaire au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule	Lot(s) <i>Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf</i>	Taxes dues ¹ <i>(capital, intérêts et pénalité au 5 juin 2025)*</i>
Kashif Khan 117-500, boulevard Notre-Dame Pont-Rouge (Québec) G3H 0L5	1083-16-0655-0- 001-0117	5789713, 5789714, 6125478, 6218950, 6361350, 6398942, 6418752	5 211,56 \$
Yvan Bouchard 36, rue des Rapides Pont-Rouge (Québec) G3H 1Z9	1379-05-8255-0- 000-0000	3828443	5 039,99 \$
Colombe Muhongerwa 67, rue Plante Pont-Rouge (Québec) G3H 0L1	1486-90-8426-0- 000-0000	5504580	5 132,61 \$
Jean-François Lebel 10, rue Brousseau Pont-Rouge (Québec) G3H 2P9	1780-52-1942-0- 000-0000	3826873	2 890,01 \$

¹Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente. Il en est de même de tout montant qui deviendrait exigible après cette dernière date, de même que des intérêts et pénalité qui devront être calculés au moment du paiement. L'ensemble de ces taxes, frais, intérêts et pénalité seront par ailleurs annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive (N° NEQ)
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution, mandat, procuration ou autre)

Les pièces d'identité acceptées sont les suivantes :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance-maladie
- Passeport

Mode de paiement :

Paiement complet dès l'adjudication :

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Pont-Rouge

La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*).

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la Ville de Pont-Rouge. Si vous faites le choix de procéder par paiement électronique, il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais, incluant tout montant qui deviendrait exigible et, d'autre part, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné à Pont-Rouge, ce 25 juin 2025.



Esther Godin,
Greffière, Ville de Pont-Rouge